Arrêté fédéral
portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2017 à 2020

(Projet)

du …

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 5, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF)[1],
vu le message du Conseil fédéral du ...[2],

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 13 232 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire suisse pour les années 2017 à 2020.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

ENTWURF

1 RS **742.140**
2 FF **2016** ....